

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025 – 20H00**

|                                               |                                                      |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice : 13</b> | <b>Délibération N°2025-21</b>                        |
| <b>Présents : 9</b>                           | <b><u>Convention communale fourrière accueil</u></b> |
| <b>Procurations : 0</b>                       | <b><u>d'animaux</u></b>                              |
| <b>Absents : 4</b>                            |                                                      |
| <b>Votants : 9</b>                            |                                                      |

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2025

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHEM-CANIZARES

**EXCUSES** : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

**ABSENTS** : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

**Délibération N°2025-21 : Convention communale fourrière accueil d'animaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 211-22 ;

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

A cet égard, il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime).

Afin de satisfaire à ses obligations légales, la Commune de Villard confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au Refuge de l'Espoir à Arthaz (74).

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec le Refuge de l'Espoir à Arthaz (74), d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La participation forfaitaire est de 1,10 euros par an et par habitant, soit une cotisation de l'ordre de 1 081,30 € à partir de l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 9 voix pour,**

**Décide à l'unanimité de :**

**Approuver les termes de la convention communale fourrière accueil d'animaux avec le Refuge de l'Espoir à Arthaz (74).**

**Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

**Dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 611.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 23 octobre 2025

Le Maire,  
Pierrick DUFOURD



Le Secrétaire de séance

Télétransmise le  
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.